



Comité Social d'Administration Administration Centrale Du 13 juin 2025 COMPTE-RENDU

Paris, le 13 juin 2025

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur et Nicolas Martel.

Le groupe de travail CSA AC s'est concentré sur la révision du RIALTO Administration Centrale en vue de son adoption prévue le 3 juillet.

Révision des articles du RIALTO :

Plusieurs articles ont été examinés et modifiés.

Par exemple :

- l'article 6 a été ajusté pour inclure la fonction de directeur de projet dans le **forfait journalier** (et non le badgeage) sur demande de l'agent ;
- l'article 7 intègre désormais les horaires d'Auzeville de 7 h 30 à 19 h 30,
- l'article 8 précise les horaires de début et de fin de journée pour ce même site.

L'administration a refusé la demande de l'UNSA de réduire les **plages fixes** de 15 minutes le matin et l'après-midi. Notre objectif était d'apporter plus de souplesse pour les déplacements domicile-travail. Enfin, une clause a été ajoutée pour permettre des dérogations aux horaires de plage fixe en cas de canicule ou de difficultés de transport sur décision du secrétariat général.

Une **demi-journée de récupération supplémentaire** et la suppression de l'interdiction de poser un jour d'ARTT le mardi seront abordées dans le cadre de l'accord QVCT. Un nouvel article sur les modalités de congé, ARTT et télétravail en cas de temps partiel sera ajouté.

Sur les **astreintes**, l'indemnisation des trajets en cas d'intervention en astreinte et le temps de carence entre deux astreintes sont à l'étude.

Haute activité : un préavis minimal d'information des agents sera ajouté en cas de choix d'une période de haute activité

Annexe Bureau du Cabinet :

L'annexe Bureau du Cabinet prévoit une rédaction plus lisible sur le fonctionnement réel. Notamment, le fonctionnement en **brigade** pour les assistants, les chauffeurs, les intendants/cuisiniers et techniciens informatiques de proximité est clarifié avec un roulement équitable des périodes de **prise de service**. Pour éviter toute confusion avec les services du soir (13 h 33 à 22 h), le terme "déjeuner" est remplacé par "pause repas".



Enfin, l'UNSA a posé la question de l'accès au télétravail en situation de brigade, ces missions pouvant être télétravaillables.

Pour les missions informatiques « hors brigade », le régime général télétravail s'applique. En cas d'intervention en astreinte, la question de l'indemnisation des déplacements doit être clarifiée.

Une version actualisée du projet de RIALTO et de l'annexe Bureau du Cabinet sera transmise avant le CSA AC du 3 juillet, où un vote formel sera demandé.